

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 91 (1977)

Heft: 1-2

Rubrik: Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

uncertain whether he would devote himself to pure history or to the realm of manuscripts and records. From 1936 to 1941 he was University Reader in Palaeography and then actually worked for a year or two in the Bodleian Library where his talents were highly regarded. In 1946 he moved to Bangor as a Lecturer in Medieval History in the University of Wales. On reaching the age of retirement, he moved to Caernarvon where he died on 30 June 1975.

Early in his career he became attracted by the figure of Richard of Cornwall, King of the Romans and brother of Henry III. All his material on this fascinating man was stolen from a Swiss train not long before the war, but Denholm-Young was the first to admit that the final biography, published in 1947, gained by the delay and by a number of preliminary studies which he was able to complete, some of the most interesting of which are brought together in his *Collected Papers on Medieval Subjects* (1946); an extended *Collection of Papers* was re-issued in 1969. The first piece there printed was on Richard de Bury, the famous fourteenth-century Bishop of Durham and bibliophile; it was Denholm-Young who first pointed out how rich was the 'Philobiblon' in *clausulae* of the papal *dictamen*. This knowledge led on to the

sumptuous, but scarce, edition of the bishop's Letter Book for the Roxburghe Club (1950).

But one of the most stimulating papers of his medieval period, originally published in 'History' in 1944, was on the Knights as a class in thirteenth-century England. Interest in this social group had no doubt been aroused by his thesis subject, but in his later years Dr. Denholm-Young pursued the topic in two interesting and distinguished books: *History and Heraldry 1254 to 1310* (1965) and *The Country Gentry in the Fourteenth Century* (1969). In both of these volumes he deliberately sought to bring the evidence of the early rolls of arms into the general service of the medieval scholar. His ideas can be ignored neither by the herald nor by the historian and are frequently thought-provoking and original. Apart from a number of valuable suggestions about the provenance of original rolls and the circumstances of their compilation, Dr. Denholm-Young forged a valuable link between the disciplines of the armorial researcher and the general medievalist. For this we should all be grateful.

Trinity College, Oxford.

Michael Maclagan
Portcullis Pursuivant

GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS



Schweizerische Heraldische Gesellschaft Société Suisse d'Héraldique

Präsident: Joseph M. Galliker
Lützelmattestrasse 4, 6006 Lucerne

Directives pour la rédaction de manuscrits destinés à être publiés dans les revues de la Société Suisse d'Héraldique (Annuaire et «Archivum Heraldicum»)

1. Genre des travaux

Seront acceptés pour être publiés dans les *Archives héraldiques suisses* :

les travaux originaux, les études générales sur la science héraldique, les miscelles,

compte rendus bibliographiques, rapports d'activité de sociétés, honorariats ou nécrologies, index des publications récentes.

Les auteurs doivent assurer que leur œuvre n'a pas paru dans une autre revue auparavant. En acceptant la publication d'un travail, la Société Suisse d'Héraldique acquiert automatiquement ses droits d'édition. Ce sont les rédacteurs qui décident si un article est destiné à *Archivum Heraldicum* ou à l'*Annuaire de la S.S.H.*

2. Importance des contributions

La dimension maximum des articles est fixée ainsi (une page de texte dactylographiée équivaut à 30 lignes de 60 signes) :

— Travaux originaux : 20 pages dactylographiées

- Etudes générales : id.
- Miscelles : 4 pages
- Comptes rendus bibliographiques : ½-1 page
- Rapports des sociétés, honorariats ou nécrologies, index des publications récentes : ½-2 pages.

Lorsqu'un travail important dépasse les limites fixées ci-dessus, ce sont les rédacteurs qui décident du volume de sa publication.

3. Illustrations

Ne seront acceptés pour être reproduits que des dessins soigneusement exécutés à l'encre noire ou de bonnes photographies sur papier glacé, 8 × 13 cm minimum. Les illustrations seront numérotées et jointes au texte du travail. Les légendes des figures doivent être écrites sur feuille séparée.

4. Notes

Les sources bibliographiques et les notes seront groupées en fin de travail. La rédaction les abrègera éventuellement selon un schéma uniforme.

5. Remaniement du texte, corrections

La rédaction se réserve de prendre contact avec les auteurs en vue de raccourcir éventuellement leur texte ou de proposer l'impression en petits caractères de certains alinéas.

L'auteur corrige les épreuves et s'engage à les retourner dans les sept jours à la rédaction. Toute modification de texte, de mots ou de ponctuation demandée par l'auteur après l'impression des épreuves sera mise à sa charge.

6. Dédommagements

Les moyens financiers de la société ne permettent pas de rétribuer les auteurs de travaux. Par contre, chaque auteur de travail original, d'étude générale ou de miscelles a droit à 25 tirages à part sans remaniement ni couverture. Des exemplaires avec éventuels remaniement et couverture spéciale peuvent être commandés à l'imprimerie — demander devis préalable.

7. Publication

Ces directives seront publiées dans *Archivum Heraldicum* et adressées personnellement à chaque auteur.

Lucerne, le 16 octobre 1976

Au nom du comité :
Le président : *J. M. Galliker*
Les rédacteurs : *Dr O. Clottu*
Prof. Dr J. Bretscher
G. Cambin

Richtlinien für die Abfassung satzfertiger Manuskripte in die Zeitschriften der Schweiz. Heraldischen Gesellschaft (Jahrbuch und «Archivum Heraldicum»)

1. Art der Beiträge

Für das *Schweizer Archiv für Heraldik* werden folgende Beiträge heraldischen Inhaltes angenommen :

Originalarbeiten, Übersichtsarbeiten über das Wappenwesen, kleine Beiträge (Miscellen), Literaturbesprechungen, Gesellschaftsberichte, Ehrungen und Nachrufe, Index der Neuerscheinungen.

Die Autoren bestätigen, ihre Arbeiten nicht schon anderswo veröffentlicht zu haben. Mit der Annahme der Arbeit erwirbt die Schweiz. Heraldische Gesellschaft das Verlagsrecht. Die Redaktoren entscheiden, ob die Beiträge im *Archivum Heraldicum* oder im *Jahrbuch* publiziert werden.

2. Umfang

Der maximale Umfang der Beiträge wird wie folgt festgelegt, wobei die Schreibmaschinenseite mit 30 Zeilen à 60 Anschläge bewertet ist :

- Originalarbeiten : 20 Schreibmaschinenseiten
- Übersichtsarbeiten : 20 Dito
- Kleine Beiträge (Miscellen) : 4 Dito
- Literaturbesprechungen : ½-1 Dito
- Gesellschaftsberichte, Ehrungen und Nachrufe, Index der Neuerscheinungen : ½-2 Dito

Über wichtige Arbeiten, deren Publikation einen grösseren Umfang erfordert, entscheiden die Redaktoren.

3. Abbildungen

Für die Reproduktion sind einwandfreie Hochglanzabzüge im Mindestformat von 8 × 13 cm und reingezeichnete Tusch-Strichzeichnungen zur Verfügung zu stellen. Die Abbildungen sind fortlaufend nummeriert der Arbeit separat beizulegen. Die Legenden zu den Abbildungen sind auf einem gesonderten Blatt zusammenzufassen.

4. Literaturangaben

Die Literaturangaben können zusammenfassend am Schluss der Arbeit zitiert werden. Die Redaktion korrigiert sie nach einem einheitlichen Kürzungsschema.

5. Redaktionelle Überarbeitung, Korrekturen

Die Redaktion behält sich vor, mit den Autoren Rücksprache über Kürzungen zu nehmen und den Kleindruck gewisser Abschnitte zu veranlassen.

Die Fahnenkorrektur wird durch die Autoren vorgenommen. Die Rücksendung der Fahnen hat innerhalb von 7 Tagen zu erfolgen.

Nach der Autorenkorrektur vorzunehmende Änderungen gehen zulasten der Autoren, ebenso Fahnenkorrekturen, welche eine Textänderung bedingen.

6. Entschädigung

Eine Honorierung der Arbeiten kann aus finanziellen Gründen nicht erfolgen. Dagegen hat jeder Autor einer Original- oder Übersichtsarbeit und einer Miscelle Anrecht auf 25 Sonderdrucke ohne speziellen Umschlag. Zusätzliche Exemplare mit oder ohne Umschlag können gegen Rechnungstellung direkt bei der Druckerei bestellt werden. Vorgängige Einholung von Offerten ist Sache der Autoren.

7. Publikation

Diese Richtlinien werden im *Archivum Heraldicum* publiziert und jedem Autor noch separat übersandt.

Luzern, 16. Oktober 1976

Namens des Vorstandes :

Der Präsident : J. M. Galliker

Die Redaktoren : Dr. O. Clottu

Prof. Dr. J. Bretscher

G. Cambin

Académie internationale d'héraldique

Président : Léon Jéquier

5, rue Robert-de-Traz, CH 1206 Genève



L'Académie s'est réunie en assemblée générale à Senningerberg près Luxembourg le 20 septembre 1975 et à Magdalen College, Oxford, le 5 septembre 1976.

Ont été *promus académiciens* les membres associés suivants :

M. le Dr Eberhard GÖNNER, directeur aux archives d'Etat de Bade-Wurtemberg (Allemagne, 20.9.1975, fauteuil 53);

M. Rodney O. DENNYS, héraut Somerset (Angleterre, 5.9.1976, fauteuil 71);

M. Cecil R. HUMPHERY-SMITH, secrétaire général du XIII^e Congrès international des sciences généalogique et héraldique (Angleterre, 5.9.1976, fauteuil 55).

Ont été élus *membres associés* :

M. Herbert-Erich BAUMERT, conseiller scientifique du gouvernement du pays de Haute-Autriche, professeur (Autriche, 20.9.1975), Waldeggstrasse 5, A 4020 Linz a. d. Donau;

M. Hans A. K. T. CAPPELEN, avocat, vice-président de la Norsk heraldisk forening, secrétaire adjoint de la Norsk Slektshistorisk forening (Norvège, 20.9.1975), Hansteensgt 3, Oslo 2, Norvège;

M. Eckart HENNING, M. A., conseiller d'archives, attaché aux archives centrales de Berlin-Dahlem, ancien membre du bureau du «Herold» (Allemagne, 20.9.1976), Lückhoffstrasse 33, D 1000 Berlin 38;

M. le Dr Hans-Enno KORN, conseiller d'archives de 1^{re} classe, attaché aux archives d'Etat de Hesse, professeur à l'Ecole d'archives de Marburg a. d. Lahn, 1^{er} président de la Société pour l'histoire et la connaissance du pays de Hesse (Allemagne, 20.9.1976), Friedrichsplatz 15, D 355 Marburg a. d. Lahn;

M. Michel PASTOUREAU, archiviste paléographe, maître ès lettres, conservateur au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris (France, 20.9.1976), 48, rue des Francs-Bourgeois, F 75003 Paris.

L'Académie doit déplorer les décès de MM. les académiciens Dénes Radocsay (Hongrie, 5.12.1974), Klemens Stadler (Allemagne, 25.8.1975), Lucien Fourez, doyen d'élection de l'A.I.H. (Belgique, 4.4.1976), Noel Denholm Young (Angleterre, 30.6.1975), Léon Robin (Belgique, 13.9.1976) et Jean Tricou (France, 27.1.1977).

Au 15 février 1977, l'Académie comportait 68 académiciens et 24 membres associés, soit un total de 92 membres.

A la suite des assemblées générales en question et de la réunion du bureau qui eut lieu à Genève le 27 juin 1976, le *bureau* est ainsi composé : M. Léon Jéquier, président (Suisse, date de fin de mandat : 31.12.1980); M. le marquis de São Payo, 1^{er} vice-président (Portugal, 31.12.1980); M. le Dr Jean-Claude Loutsch, 2^e vice-président (Luxembourg, 19.9.1980); M. le baron Hervé Pinoteau,

secrétaire général, faisant fonction d'archiviste et de bibliothécaire (France, 31.12.1980); M. Louis Mühlemann, trésorier (Suisse, 31.8.1977); conseillers par ordre alphabétique: M. le Dr Olivier Clottu (Suisse, 12.10.1978), M. le chevalier Xavier de Ghellinck Vaerne-wyck (Belgique, 12.9.1979); S. Exc. Mgr Bruno-Bernard Heim (Saint-Siège, 31.12.1980); M. le Dr Adam Heymowski (Pologne, 16.9.1980); M. le professeur Dr Hanns Jäger-Sunstenau (Autriche, 25.6.1981); M. le duc de la Force (France, 16.9.1980); M. le gr. uff. dott. Lâdislao Laszloczky (Italie, 19.9.1980); Mme W. F. Leemans née Elisabeth Prins (Pays-Bas, 31.12.1980); M. Faustino Menéndez-Pidal de Navascués (Espagne, 19.9.1980); M. le Dr Ottfried Neubecker (Allemagne, 31.12.1980); M. le maître des cérémonies à la cour Gunnar Scheffer (Suède, 3.7.1978); M. Szabolcs de Vajay (Hongrie, 31.12.1980); M. le conseiller héraldique Dr Paul Warming (Danemark, 11.9.1979).

Ont été nommés *conseillers honoraires* le 20 septembre 1975 : MM. Vicente de Cadenas y Vicent, chroniqueur roi d'armes d'Espagne, et Anthony Wagner, principal roi d'armes Jarretièrre d'Angleterre.

Ont été attribués les prix suivants :

Paul Adam-Even II (1975) à M. Faustino Menéndez-Pidal de Navascués pour son *Libro de armeria del reino de Navarra*, Bilbao, 1974;

Arvid Berghman III (1976) à la Suomen kunnallisliitto (Association des communes de Finlande) pour son *Suomen kunnallisvaakunat*, Helsinki, 1970;

Amerlinck I (1975) à M. Gaston Saffroy, libraire bibliographe pour sa *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France*, Paris, 1968, 1970, 1974 soit trois tomes, le quatrième à paraître formant table.

Le prix São Payo a été suspendu le 20 septembre 1975 étant donné les circonstances.

Les statuts et le règlement intérieur ont été modifiés par l'assemblée générale du 5 septembre 1976.

Statuts

Art. 5, § 2, ajouter in fine : « Le règlement intérieur fixe les modalités de la candidature. »

§ 4, ajouter in fine : « Pour être admis, le candidat doit recueillir les voix des deux tiers au moins des membres présents ou représentés. »

Art. 7, § 3 modifié ainsi : « Seuls les académiciens participent à ces débats et votent les résolutions. Ils peuvent se faire représenter par un autre académicien moyennant procu-

ration écrite indiquant le nom du représentant. Ce dernier use de ses pouvoirs librement, sans mandat impératif. Chaque académicien a droit à une voix. Un académicien ne peut avoir plus de cinq voix en plus de la sienne. »

§ 4 nouveau : « L'assemblée siège valablement quel que soit le nombre des académiciens présents et représentés. Demeure réservé le quorum minimum des deux tiers requis pour la dissolution (art. 13). »

§ 5 nouveau : « L'assemblée prend ses décisions à la majorité absolue des voix des académiciens présents ou représentés, compte tenu de la réduction éventuelle des voix. Les élections requièrent la majorité absolue au premier tour; la majorité relative suffit au second tour. Le président participe aux scrutins avec voix prépondérante. Demeurent réservées les majorités spéciales requises pour l'admission des membres (art. 5), pour la modification des statuts (art. 8, § 6) et pour la dissolution (art. 13). On procède à main levée sauf si le scrutin secret est demandé par un membre. »

L'ancien § 4 devient donc § 6.

Art. 9, ajouter un § 5 : « Le bureau siège valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre a droit à une voix. Chaque procuration donne droit à une voix, mais un membre du bureau ne peut avoir plus de trois voix en plus de la sienne. »

Ajouter un § 6 : « Le bureau prend ses décisions à la majorité absolue au premier tour et relative au second. Le président participe au scrutin avec voix prépondérante. »

Ajouter un § 7 : « Le bureau peut prendre ses décisions par voie de circulation, à moins qu'un membre demande une discussion générale. »

Règlement intérieur

La modification de l'article 12, adoptée par l'assemblée générale du 12 septembre 1974, est légèrement changée et cet article devient tel : « Au moins trois mois avant la date prévue pour l'assemblée générale, le parrain envoie au secrétaire général en deux exemplaires, le dossier complet du candidat qu'il patronne. Le secrétaire général en remet un au président et établit un résumé qu'il envoie aux membres du bureau. Ceux-ci doivent faire connaître leur avis au président dans les trente jours. L'absence d'avis compte comme approbation. Au vu des réponses reçues, le président décide si la candidature peut être acceptée

sans autre ou s'il y a lieu de demander un complément d'enquête. Dans le premier cas, la candidature sera soumise à l'assemblée générale. »

Nouvel article 6 : « La période de cinq ans (statuts, art. 8, § 3) pour laquelle chaque membre du bureau est élu se termine à l'assemblée générale de la cinquième année suivant celle où il a été élu ou, si celle-ci ne pouvait avoir lieu, à la première assemblée générale suivante. »

L'ancien article 6 devient l'article 7 et l'ancien article 7 est le premier paragraphe de l'article 8.

Le XIV^e congrès international des sciences généalogique et héraldique aura lieu à Madrid, en 1978, sous les auspices de l'Instituto Luis de Salazar y Castro, organisme dépendant du Consejo superior de investigaciones científicas.

* * *

Il est prévu que l'assemblée de l'A.I.H. aura lieu cette année à Zurich les 10/11 septembre pour profiter de la réunion de la Société Suisse de Vexillologie qui fêtera son 10^e anniversaire et rassemblera plusieurs de nos membres. Une prochaine circulaire donnera toutes les indications voulues.

* * *

Le secrétaire général insiste pour que les membres de l'A.I.H. lui envoient sans tarder toutes modifications d'occupations ou d'adresses pour l'établissement de la prochaine liste; il serait aussi bon qu'il soit averti des décès au plus vite, tant par les membres des familles que par les amis.

Hervé Pinoteau.



**Société française d'héraldique
et de sigillographie**

Yves Metman
16, rue Alphonse de Neuville
75017 Paris

Compte rendu sommaire des séances pendant l'année scolaire 1975-1976

Cette année comme les précédentes, la Société s'est très régulièrement réunie le troisième mercredi de chaque mois, dans la

salle des inventaires du Palais Soubise, très aimablement mise à sa disposition par M. le Directeur des Archives de France.

La séance de rentrée du 15 octobre fut consacrée à un compte rendu, dressé par MM. Y. Metman et H. Pinoteau, de l'assemblée générale de l'Académie internationale d'héraldique tenue à Luxembourg le 2 septembre précédent, et s'acheva par une visite du nouveau magasin de vente de sceaux et d'inventaires des Archives nationales. La séance du 19 novembre vit la recension, par divers membres, d'ouvrages récents et la présentation du fascicule 45 de la *Revue française d'héraldique et de sigillographie*. Le 17 décembre, M^{me} S. de Dainville-Barbiche fit une communication sur *Les archives de la Commission du sceau (1808-1830)*, puis M^{me} M. Louis parla de l'exposition *L'or des Scythes* et du caractère pré-héraldique des emblèmes de ce peuple, enfin M. P. Deboffe présenta une matrice de sceau du XV^e siècle trouvée sur le chantier de fouilles du prieuré de La Charité-sur-Loire (Nièvre).

Le 21 janvier, M. B. Mahieu parla de *L'héraldique des « bonnes villes » de France*, exposé qui fut suivi d'une discussion générale sur les armoiries urbaines au Moyen Age et à l'époque moderne. La réunion du 18 février fut consacrée à l'assemblée générale de la Société, assemblée qui fut suivie d'une communication du Colonel de Liocourt sur *Le rôle militaire des enseignes au Moyen Age*.

Le 21 avril, M. M. Pastoureau rendit compte de la récente thèse suédoise de J. Raneke, *Bergshammavapenboken : en medeltidsberaldisk studie*, et parla de l'héraldique européenne au milieu du XV^e siècle; M. E. Secrétan présenta ensuite le luxueux volume consacré à Paul Boesch et à ses gravures héraldiques sur bois. Le 19 mai, M^{me} H. Loyau et M^{lle} A.-M. Armelin firent une communication sur *L'iconographie des sceaux juifs* à partir de nombreuses bagues sigillaires conservées au Musée de Cluny; puis M. P. Brière donna lecture d'une étude de M. L. d'Adhémar de Panat sur *Le sceau de Jean de Combret (XV^e s.)*. Enfin, le 16 juin, M. H. de Saint Remy fit le point sur *Les blasons des corporations parisiennes* et M. J. Leroy exposa les problèmes d'identification posés par des armoiries allemandes figurées sur une taque conservée au musée de Rouen.

Michel Pastoureau.